



## Vote pour réélire un syndic 3 mois après l'avoir élu

-----  
Par clairdelune

Bonjour à tous,

Je reviens vers vous pour une nouvelle question sur une situation assez troublante.

Il y a trois mois de cela, en mars 2026, l'assemblée générale a décidé de voter pour élire un nouveau syndic pour une durée de deux ans.

Trois mois plus tard, devant le risque d'annulation de cette AG par un copropriétaire, une assemblée extraordinaire a été convoquée (par le conseil syndical ou bien le syndic lui-même, même si je penche plus pour le conseil syndical bien que je ne sache pas sur quelle base juridique il s'appuierait).

Dans l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire, il y a une résolution visant à élire le syndic actuel pour une durée de 2 ans à compter de l'AG extraordinaire alors même qu'il est déjà en place.

Ma question est : peut-on élire à nouveau un syndic qui est déjà en poste avant la période de 3 mois précédent la fin de son mandat et lui donner un nouveau contrat alors que son contrat initial est toujours en cours ?

Merci à tous pour vos réponses.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Du grand n'importe quoi !

La contestation de l'AG de mars (ou de ses décisions) n'est plus possible au delà de 2 mois de la notification du PV.

Pour convoquer une nouvelle AG, il faut respecter le délai de 21 jours.

Quand elle se tiendra, le risque sera devenu nul.

Quel gâchis ! (et le syndic se goinfre en plus des honoraires pour l'AG supplémentaire....)

J'espère pour vous que cette nouvelle AG n'a pas que ce sujet dans l'ordre du jour et se justifie pour d'autres raisons ?

Votre conseil syndical a l'air totalement dépassé ou interprète la loi à son idée. A moins de manipulations occultes, il n'y avait pas de raison de remettre le contrat au vote.

-----  
Par yapasdequoi

Et je ne comprend pas pourquoi vous ouvrez un nouveau sujet ?

C'est une autre copropriété ?

Sinon c'est totalement incohérent.